

**Compte rendu du Conseil Municipal du  
Jeudi 20 mars 2025  
A 20 h 00**

Convocation adressée le 6 janvier 2025

**République  
Française**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**Département de  
Seine  
et Marne**

***DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**De la Commune de *FAREMOUTIERS***

**Nombre de membres**

**Séance du 20 mars 2025**

Afférents au Conseil  
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la  
délibération :  
19

**Date de la  
convocation :**  
12/03/2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, à 20 heures 00,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Présents :** Nicolas CAUX (*n'a pas pris part au vote pour les points n°1 et 6*), Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Alain BENOIST, Lysiane CAVIC, Frédérick BOUIGE, Bertrand CHIGOT, Donatienne PIPART, Frédéric COIBION, Michel CLOUET

**Pouvoirs :** Isabelle TARQUIN a donné pouvoir à Nathalie DEPLANQUE  
Isabelle AUBERTIN a donné pouvoir à Bruno DUMONT  
Marie-Thérèse LEMAY a donné pouvoir à Lysiane CAVIC  
Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE  
Cindy BERTOT a donné pouvoir à Sonia HABAY

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude POVIE

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 janvier 2025 est adopté à l'unanimité, et est signé par le Maire et la secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Budget communal : Compte de Gestion et Compte Administratif 2024
- 2- Budget communal : Affectation du résultat 2024
- 3- Budget communal : Vote du taux des taxes 2025
- 4- Budget communal : Subventions accordées aux associations en 2025
- 5- Budget communal : Vote du Budget unique 2025
- 6- Budget Maison Médicale : Compte de Gestion et Compte Administratif 2024
- 7- Budget Maison Médicale : Affectation du résultat 2024
- 8- Budget Maison Médicale : Vote du Budget unique 2025
- 9- DETR : Modification de la délibération n°2025/001
- 10- Cantine scolaire : Augmentation des tarifs familles et validation du règlement intérieur

- 11- Mise en place de sanctions pour les dépôts sauvages d'immondices
- 12- Cession de la parcelle ZD120 Champ croisé
- 13- Mise en œuvre des astreintes administratives en cas d'infraction aux règles d'urbanisme et fixation du barème
- 14- Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré : Approbation de la convention et autorisation de signature
- 15- Installation de stations multiservice : approbation de la convention d'occupation du domaine public et autorisation de signature
- 16- Modification du périmètre du SDESM

Le Maire demande le retrait du point n°15 : Ce point nécessitant plus de précisions quant à l'installation de ces stations.

Le conseil municipal approuve ce retrait,  
Le nouvel ordre du jour est le suivant :

- 1- Budget communal : Compte de Gestion et Compte Administratif 2024
- 2- Budget communal : Affectation du résultat 2024
- 3- Budget communal : Vote du taux des taxes 2025
- 4- Budget communal : Subventions accordées aux associations en 2025
- 5- Budget communal : Vote du Budget unique 2025
- 6- Budget Maison Médicale : Compte de Gestion et Compte Administratif 2024
- 7- Budget Maison Médicale : Affectation du résultat 2024
- 8- Budget Maison Médicale : Vote du Budget unique 2025
- 9- DETR : Modification de la délibération n°2025/001
- 10- Cantine scolaire : Augmentation des tarifs familles et validation du règlement intérieur
- 11- Mise en place de sanctions pour les dépôts sauvages d'immondices
- 12- Cession de la parcelle ZD120 Champ croisé
- 13- Mise en œuvre des astreintes administratives en cas d'infraction aux règles d'urbanisme et fixation du barème
- 14- Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré : Approbation de la convention et autorisation de signature
- 15- Modification du périmètre du SDESM

### **1- Budget communal : Compte de Gestion et Compte Administratif 2024**

Madame Marie-Claude POVIE présente le Compte administratif 2024, conforme au compte de gestion présenté par Madame le Trésorier Principal, présentant :

- un excédent de fonctionnement de 452 355.37 € détaillé comme suit :
  - o Résultat à la clôture de l'exercice précédent : + 714 874.47 €
  - o Une part affectée à l'investissement de l'exercice 2024 : - 499 897.66 €
  - o Résultat de l'exercice 2024 : + 237 378.56 €
- et un déficit d'investissement de 112 726.80 € détaillé comme suit :
  - o Résultat à la clôture de l'exercice précédent : - 306 896.29 €
  - o Résultat de l'exercice 2024 : + 194 169.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion et le compte administratif 2024, du budget communal.

## 2 -Budget communal : Affectation du résultat 2024

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	237 378.56
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	214 976.81
<b>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>452 355.37</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-112 726.80
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-199 811.60
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>312 538.40</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>452 355.37</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>312 538.40</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>139 816.97</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat 2024 du budget communal.

## 3 Budget communal : Vote du taux des taxes 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant les taux votés en 2024 :

Taxe foncière	51 %	
Taxe foncière non bâti	36.47 %	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)		8.48 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité

De maintenir les taux d'imposition applicable pour l'année 2025 :

Taxe foncière	51 %	
Taxe foncière non bâti	36.47 %	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	8.48 %	

De charger le Maire de la transmission de ces décisions aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des finances Publiques, accompagné de la présente délibération.

#### **4 Budget communal : Subventions accordées aux associations en 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'octroyer les subventions aux associations,

DIT que le montant sera prévu au budget 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'attribuer un montant global de 16 000.00 euros de subvention aux associations.

##### La répartition est adoptée comme suit

Amicale des Sapeurs-Pompiers	à l'unanimité	400.00 €
A.C.P.G.C.A.T.M.	à l'unanimité	300.00 €
Association Télécommunication	à l'unanimité	200,00 €
Groupe Sainte Fare	à l'unanimité	200,00 €
La Pétanque Faremontaine	à l'unanimité	300.00 €
Club de l'Amitié	à l'unanimité	1 900,00 €
Le Coin des Pitchounes	18 (dix-huit) voix pour et 1 (une) abstention (D. Pipart)	250.00 €
Power club	18 (dix-huit) voix pour et 1 (une) contre (A. Benoist)	800.00 €
Les amis des églises	14 (quatorze) voix pour et 5 (cinq) abstentions (I. Tarquin, D. Colin L. Cavic, F. Bouige, B. Dumont)	500.00 €
Régal'art	à l'unanimité	400.00 €
Regard en coin	18 (dix-huit) voix pour et 1 (une) abstention (B. Chigot)	450.00 €
Société de tir	17 (dix-sept) voix pour et 2 (deux) abstentions (N. Caux, B. Chigot)	1 200.00 €
Sports et loisirs	18 (dix-huit) voix pour et 1 (une) abstention (B. Chigot)	3 500.00 €

Sports et loisirs Tennis	à l'unanimité	300,00 €
UFPFD	à l'unanimité	2 500,00 €
		<b>13 200.00 €</b>
Subvention exceptionnelle UFPFD	à l'unanimité	300.00 €
Subvention exceptionnelle Jeunes sapeurs-pompiers	à l'unanimité	200.00 €
Subvention sur délibération exceptionnelle		2 300.00 €

## 5 Budget communal : Vote du Budget unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612.1 et suivants et L2311.1 à 2343.2 et l'article L5217-10-6

Vu le budget présenté lors de la réunion de la commission des finances du 4 mars 2025 et de la transmission de ce même budget à l'ensemble des membres du conseil municipal le 4 mars 2025, équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 607 200.51 €	2 607 200.51 €
Investissement	1 344 896.90 €	1 344 896.90 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte, par chapitre le budget 2025 de la commune et autorise la Maire à procéder aux virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% en fonctionnement et de 7.5% en investissement.

## 6 Budget Maison Médicale : Compte de Gestion et Compte Administratif 2024

Madame Marie-Claude POVIE présente le Compte administratif 2024, conforme au compte de gestion présenté par Madame le Trésorier Principal, présentant :

- un excédent de fonctionnement de 36 904.41 € détaillé comme suit :
  - o Résultat à la clôture de l'exercice précédent : + 30 226.63 €
  - o Une part affectée à l'investissement de l'exercice 2023 - 26 627.68 €
  - o Résultat de l'exercice 2024 : + 33 305.46 €
- et un déficit d'investissement de 26 627.68 € détaillé comme suit :
  - o Résultat à la clôture de l'exercice précédent : - 26 627.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion et le compte administratif 2024, du budget maison médicale.

## 7 Budget Maison Médicale : Affectation du résultat 2024

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	33 305.46
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 598.95
<b>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>36 904.41</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 26 627.68
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>26 627.68</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>36 904.41</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>26 627.68</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>10 276.73</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat 2024 du budget de la maison médicale.

## 8 Budget Maison Médicale : Vote du Budget unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612.1 et suivants et L2311.1 à 2343.2 et l'article L5217-10-6

Vu le budget présenté lors de la réunion de la commission des finances du 4 mars 2025 et de la transmission de ce même budget à l'ensemble des membres du conseil municipal le 4 mars 2025, équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	76 828.66 €	76 828.66 €
Investissement	53 294.36 €	53 294.36 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte, par chapitre le budget 2025 de la maison médicale et autorise la Maire à procéder aux virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% en fonctionnement et de 7.5% en investissement.

## 9 DETR : Modification de la délibération n°2025/001

Vu le CGCT,

Considérant la délibération n°2025/001, qu'il convient de modifier par rapport au taux d'intervention de la Préfecture,

Considérant la circulaire de la Préfecture fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2025, en date du 8 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre le système de vidéoprotection en 2025, au fond du parking attenant au collège et suite à l'agrandissement de ce dernier,

Monsieur le Maire informe que le montant de ces travaux est estimé à 12 922.79 € HT, soit 15 507.35€ TTC

Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir envisager une telle dépense, il convient de solliciter auprès des services de la Préfecture, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 20% à 50% du montant HT.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal délibère les points suivants :

- Il propose au Conseil Municipal de fixer le taux de demande de DETR à 50 %.
- Il propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'investissement d'extension du système de vidéoprotection
- Il propose le plan de financement suivant :

### ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

Nature des dépenses	Référence du devis	Montant HT	Date prévisionnelle de réalisation des dépenses	Echéance de paiement facture prévue
Extension du système de vidéoprotection	TCM	12 922.79 €	06/2025 selon accord de la DETR	2025

### PLAN DE FINANCEMENT DÉPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Travaux de VRD	3 193.75 €	638.75 €	3 832.50 €

Matériel de vidéoprotection, moyens de transmissions des flux video et exploitation logiciel	4 399.60 €	879.92 €	5 279.52 €
Travaux d'exécution pour l'ensemble des postes y compris fournitures diverses	5 329.44 €	1 065.89 €	6 395.33 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 922.79 €</b>	<b>2 584.56 €</b>	<b>15 507.35 €</b>

### RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant
Etat (DETR 2025)	50 % du HT	6 461.39 €
Reste à la charge de la collectivité	50 % du HT	6 461.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 % du HT</b>	<b>12 922.79 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter toute subvention d'état (DETR) auprès de la Préfecture à hauteur de 50 %
- Approuve les modalités de financement
- Approuve le projet d'investissement d'extension du système de vidéoprotection

### **10 Cantine scolaire : Augmentation des tarifs familles et validation du règlement intérieur**

Considérant le CGCT,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le dossier d'inscription pour la cantine, ainsi que son règlement intérieur.

Considérant que la dernière augmentation de tarifs est intervenue au 2 septembre 2024,

Le Maire demande au Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

- D'augmenter les tarifs
  - Tarif enfant : 4.00 € par repas
  - Tarif adulte : 10 € par repas
  - Tarif élèves non-inscrits : 6.50 € par repas
- D'approuver le dossier d'inscription et le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions.

### **11 Mise en place de sanctions pour les dépôts sauvages d'immondices**

Vu le CGCT,

Considérant la nécessité de lutter contre les dépôts sauvages d'immondices qui dégradent l'environnement et affectent la qualité de vie des habitants ;

Considérant la réglementation en matière de gestion des déchets, notamment les dispositions du Code de l'Environnement, qui prévoient des sanctions contre les dépôts illégaux ;

Considérant l'obligation pour la commune de maintenir un cadre de vie sain et respectueux des règles de tri et de gestion des déchets ;

Considérant les actions de prévention et de sensibilisation déjà mises en place par la commune pour encourager les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets ;

Considérant l'examen des coûts générés par le nettoyage des sites de dépôts sauvages et des plaintes récurrentes des habitants concernant la propreté publique ;

Considérant le projet d'arrêté municipal visant à mettre en place des amendes en cas de dépôt illégal de déchets dans la commune ;

Monsieur le Maire propose les éléments suivants :

1. D'approuver le principe de la mise en place d'amendes en cas de dépôt sauvage d'immondices sur le territoire de la commune.
2. D'adopter les montants des amendes suivantes :

Pour les personnes physiques :

Volume du dépôt sauvage	Amende
Moins de 0.5 m <sup>3</sup>	300 €
Moins de 1 m <sup>3</sup>	500 €
Moins de 1 m <sup>3</sup> — en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	1 000 €
Jusqu'à 3 m <sup>3</sup>	1500 €
Jusqu'à 3 m <sup>3</sup> - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	3 000 €
Plus de 3 m <sup>3</sup>	2 500 €
Plus de 3 m <sup>3</sup> - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	5 000 €

Pour les personnes morales :

Volume du dépôt sauvage	Amende
Moins de 1 m <sup>3</sup>	1 500 €
Moins de 1 m <sup>3</sup> — en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	3 000 €
Jusqu'à 3 m <sup>3</sup>	6 000 €
Jusqu'à 3 m <sup>3</sup> - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	12 000 €
Plus de 3 m <sup>3</sup>	15 000 €
Plus de 3 m <sup>3</sup> - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le présent barème	30 000 €

3. D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal pour définir précisément les zones concernées par ces amendes, les modalités de leur application, ainsi que les sanctions encourues en cas de non-paiement.
4. De mettre en place une procédure de contrôle et de constatation des infractions, notamment en utilisant des caméras de surveillance dans les zones sensibles, et en

confiant la mission de constatation des infractions aux agents municipaux habilités, tels que la police municipale ou les brigades vertes.

5. D'organiser des campagnes de sensibilisation auprès de la population pour informer sur les nouvelles règles, la procédure de verbalisation et l'importance du respect des consignes de gestion des déchets.
6. De fixer un calendrier de mise en œuvre du dispositif, en prévoyant une phase d'information préalable avant l'application effective des amendes.
7. De permettre au Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour intégrer ces mesures dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur, et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour leur application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions.

## **12 Cession de la parcelle ZD120 Champ croisé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 7 mars 2013,

Vu la demande de Monsieur et Madame DOUCIN,

Vu l'enquête publique relative au déclassement d'une emprise située entre le 125 et le 145 rue du Champ Croisé qui s'est achevée le 2 décembre 2023

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable au projet de déclassement du domaine public routier communal d'une emprise de 140 m<sup>2</sup> située entre le 125 et le 145 rue du Champ Croisé,

Vu le procès-verbal de bornage, effectué par le Cabinet Greuzat en date du 7 octobre 2024,

Vu l'avis des Domaines en date du 23 janvier 2025, estimant la valeur vénale à 2 800 €

Vu les servitudes présentes sur la parcelle ZD 120, il a été décidé par les parties, qu'aucune construction n'est possible sur l'emprise foncière et qu'un accès sur rue doit être préservé pour laisser l'accès aux concessionnaires concernés,

Le Maire propose au conseil municipal de céder à titre gracieux, la parcelle communale de 140 m<sup>2</sup> située entre le 125 et le 145 rue du Champ Croisé (ZD120), que les frais de bornage, de déclassement (enquête publique) et d'acte notarié soient à la charge du bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à céder à titre gracieux la parcelle communale située entre le 125 et le 145 rue du Champ Croisé (ZD120) à Monsieur et Madame DOUCIN, qui devront s'acquitter des frais de bornage, de déclassement (enquête publique) et d'acte notarié.

## **13 Mise en œuvre des astreintes administratives en cas d'infraction aux règles d'urbanisme et fixation du barème**

Vu le CGCT,

Considérant le nombre important de travaux effectués sur le territoire communal sans autorisation ou ne respectant pas les prescriptions imposées par l'autorisation ou bien non-conformes à cette dernière.

Considérant l'intérêt d'inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et par le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Considérant que les dispositions prévues par la Loi N°2019-1461 permettront de mettre en œuvre rapidement des mesures coercitives à l'encontre des contrevenants ne respectant pas les règles du Code de l'Urbanisme et du PLU.

Considérant que cette procédure peut être conduite en parallèle des procédures habituelles menées auprès du Procureur de la République.

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de la mise en œuvre des astreintes administratives conformément au tableau ci-dessous :

Type d'autorisation des sols	Nature de l'infraction - compatible avec les Natures d'Infractions utilisées par l'ensemble des services judiciaires pour enregistrer une procédure (NATINF)		Montant proposé		Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
			Personne morale	Personne physique	
Pas de formalité	Exécution de travaux ou utilisation du sol en infraction aux règles imposées par le Plan Local d'Urbanisme		25 € / jour	12,50 € / jour	15 jours
Permis de démolir	Travaux exécutés en l'absence de permis de démolir		25 € / jour	12,50 € / jour	15 jours
	Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par un permis de démolir ou non-conformes à l'autorisation accordée		30 € / jour	15 € / jour	15 jours
Déclaration préalable	Travaux sans création de surface de plancher exécutés en l'absence de déclaration préalable	Si conformité possible avec le PLU	25 € / jour	12,50 € / jour	15 jours
		Si non-conformité avec le PLU	50 € / jour	25 € / jour	1 mois
	Travaux avec création de surface de plancher exécutés en l'absence de déclaration préalable	Si conformité possible avec le PLU	50 € / jour	25 € / jour	15 jours
		Si non-conformité avec le PLU	100 € / jour	50 € / jour	1 mois
	Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par une non-opposition à déclaration préalable ou non-conformes à l'autorisation accordée		100 € / jour	50 € / jour	1 mois
	Travaux exécutés en l'absence de déclaration préalable en vue d'aménager un ERP ou ne	Si conformité possible avec le PLU	150 € / jour	75 € / jour	1 mois

	respectant pas les prescriptions imposées par l'autorisation ou non-conformes à la déclaration	Si non-conformité avec le PLU	200 € / jour	100 € / jour	2 mois
Permis de construire et permis d'aménager	Travaux exécutés en l'absence de permis de construire ou d'aménager	Si conformité possible avec le PLU	150 € / jour	75 € / jour	1 mois
		Si non-conformité avec le PLU	300 € / jour	150 € / jour	2 mois
	Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par un permis de construire ou d'aménager ou non-conformes à l'autorisation accordée		300 € / jour	150 € / jour	2 mois
	Travaux exécutés en l'absence de permis de construire en vue d'aménager un ERP ou ne respectant pas les prescriptions imposées par l'autorisation ou non-conformes au permis de construire	Si conformité possible avec le PLU	400 € / jour	200 € / jour	2 mois
		Si non-conformité avec le PLU	500 € / jour	250 € / jour	2 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions.

#### **14 Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré : Approbation de la convention et autorisation de signature**

Vu le CGCT,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, et dont lecture a été faite,

Considérant la nécessité de favoriser l'accès au service de restauration scolaire des élèves en situation de handicap, et, après analyse des besoins particuliers,

Considérant l'information donnée par Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale de Seine-et-Marne ayant décidé de prendre en charge, pour la présente année scolaire, l'accompagnement humain sur la pause méridienne d'un ou plusieurs élèves scolarisés sur la commune de Faremoutiers,

Conformément à la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024, l'intervention des AESH dans les activités qui ont lieu pendant la pause méridienne, et notamment la restauration scolaire, nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'Etat et la commune.

Le Maire demande au conseil municipal, d'approuver ladite convention et de l'autoriser à signer cette convention et tout autre document pouvant s'y rapporter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention et autorise le Maire à signer celle-ci et tout autre document pouvant s'y rapporter

## **15 Modification du périmètre du SDESM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h30*

Le Maire,  
Nicolas CAUX

Le secrétaire de séance,  
Marie-Claude POVIE